



Le quinze octobre deux mil vingt-quatre, le conseil municipal a été convoqué pour le vingt et un octobre deux mil vingt-quatre à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire.

Le Maire,  
BOURRA Francine

---

## Séance du 21 octobre 2024

### Procès-verbal

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 octobre à 20 heures 00, le Conseil municipal de la commune de LE LARDIN SAINT-LAZARE, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Francine BOURRA, Maire.

Date de la convocation : Mardi 15 octobre 2024.

**Membres présents** : Madame BOURRA Francine, Monsieur ADAMSKI Denis, Madame PIERSON Nadine, Monsieur SOURBE Éric, Monsieur BARRIER Jean-Marc, Monsieur BLEHAUT Sébastien, Madame ARDILLIER Sandrine, Madame JAYLE Stéphanie, Monsieur ROUZIER Olivier, Monsieur DUPUY Francis, Monsieur GIROU Jean Louis, Monsieur MICHEL Jonathan, Madame FROIDEFOND Stéphanie

**Membres absents** : Madame COULON Jenny (pouvoir à Madame PIERSON Nadine), Monsieur BERNATEAU Jean-Claude, Madame FOUILLADE Géraldine (pouvoir à Monsieur SOURBE Éric), Monsieur DELAGE Laurent, Madame MATHIEU Anne (pouvoir à Monsieur GIROU Jean Louis),

Madame ARDILLIER Sandrine est élue secrétaire de séance

---

- Adoption du procès-verbal de séance du 29 juillet 2024

#### INSTITUTION ET VIE POLITIQUE-ELECTION EXECUTIF

- **Installation d'un nouveau conseiller municipal**
- **Adjonction d'un membre au sein des commissions communales**

- **Délégation de fonction à un conseiller municipal**
- **Nomination de délégués du syndicat mixte des eaux de la Dordogne (SMDE 24)**
- **Nomination d'un correspondant défense**

#### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE-INTERCOMMUNALITE**

- **Rapport d'activité de la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir 2023**

#### **DOMAINE ET PATRIMOINE**

- **Projet de changement d'assiette d'une portion du chemin des « Gauilles »**

#### **FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – PERSONNEL CONTRACTUEL**

- **Création de postes au centre municipal de santé**
- **Modification du tableau des effectifs**

#### **FINANCES LOCALES- DIVERS**

- **Remboursement des frais de déplacement du personnel communal exerçant des fonctions itinérantes à l'intérieur de la commune**

#### **FINANCES LOCALES- DIVERS**

- **Convention de participation des communes au coût des opérations de contrôle périodique des points d'eau (PEI)**

#### **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES-VOIRIE**

- **Dénomination du stade de rugby**

#### **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES-AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- **Schéma communal de défense extérieure contre l'incendie- aléas techniques**

#### **DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES – ENVIRONNEMENT**

- **Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2023**

#### **DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES- CULTURE**

- **Adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique 2023-2028**

L'ensemble du Conseil municipal observe une minute de silence pour rendre hommage à Thierry PATONNIER

Madame le Maire procède à l'appel du Conseil Municipal.

Chacun des membres de l'assemblée ayant été destinataire du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juillet 2024, Madame le Maire sollicite les observations.

Aucune remarque n'est formulée.

---

## **Délibération n°54-2024/ INSTITUTION ET VIE POLITIQUE-ELECTION EXECUTIF**

### **Objet de la délibération : Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Monsieur PATONNIER Thierry, élu sur la liste « Un nouveau départ » est décédé le 14 août 2024.

Madame LACOSTE Françoise, élue sur la liste « Un nouveau départ » a présenté par courrier reçu en mairie le 4 septembre 2024, sa démission de son mandat de conseillère municipale.

Madame la Sous-Préfète a été informée du décès et de la démission de ces deux conseillers municipaux en application de l'article L 2121-4 du CGCT. Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

La liste « Un nouveau départ » ne compte plus qu'un membre non installé.

Madame FROIDEFOND Stéphanie dûment convoquée, n'a pas renoncé de manière expresse à son mandat, elle est installée dans ses fonctions de conseillère municipale et prend rang à la 18<sup>ème</sup> place du tableau du conseil municipal – article L 2121-1 du CGCT.

### **Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

↪ **Prend** acte de l'installation de Madame FROIDEFOND Stéphanie en qualité de conseillère municipale.

↪ **Vote** : Pour : 16  
          Contre : 0  
          Abstention : 0

↪ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

---

**Délibération n°55-2024/ INSTITUTION ET VIE POLITIQUE-ELECTION EXECUTIF****Objet de la délibération : Adjonction d'un membre au sein des commissions communales**

Madame FROIDEFOND Stéphanie nouvellement installée dans ses fonctions de conseillère municipale a fait part de son souhait d' être membre des commissions suivantes :

- Affaires sociales
- Santé

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

- **Accepte** que Madame FROIDEFOND Stéphanie intègre ces commissions

☞ **Vote** : Pour : 16  
          Contre : 0  
          Abstention : 0

- ☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

---

**Délibération n° 56-2024/ INSTITUTION ET VIE POLITIQUE-ELECTION EXECUTIF****Objet de la délibération : Délégation de fonction à un conseiller municipal**

L'article L.2122-18 du CGCT donne la possibilité d'attribuer des délégations de fonctions aux conseillers municipaux.

Ainsi, le Maire peut donner des délégations de fonction à des conseillers municipaux dès lors que tous les adjoints sont au moins titulaires d'une délégation ; même si le nombre d'adjoints est inférieur au nombre autorisé (article L.2122-2 et L.2122-18).

La nomination d'un conseiller municipal délégué fait l'objet d'une délibération du conseil municipal. Ses délégations sont attribuées par le maire via un arrêté.

Monsieur PATONNIER Thierry disposait de délégations en matière d'espaces verts et d'environnement.

Il vous est proposé de nommer Monsieur BLEHAUT Sébastien, conseiller délégué.

Il percevra une indemnité de fonction conformément à la délibération n° 12-2020 adoptée lors de la séance du 11 juin 2020.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

- ↳ **Décide** de confier des délégations à Monsieur BLEHAUT Sébastien,  
↳ **Vote** : Pour : 16  
          Contre : 0  
          Abstention : 0  
↳ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

---

**Délibération n° 57-2024/ INSTITUTION ET VIE POLITIQUE-ELECTION EXECUTIF**

**Objet de la délibération : Délégué du syndicat mixte des eaux de la Dordogne (SMDE 24)**

Madame le maire rappelle que lors de la séance du 11 juin 2020 les délégués du SIAEP du PERIGORD Est ont été désignés.

Depuis, ce syndicat a changé de dénomination et se nomme syndicat mixte des eaux de la Dordogne (SMDE 24).

Les candidats élus étaient les suivants :

Délégués titulaires :

- Francine BOURRA
- Jenny COULON
- Denis ADAMSKI

Délégués suppléants :

- Françoise LACOSTE
- Nadine PIERSON
- Thierry PATONNIER

Il vous est proposé de nommer en tant que délégués suppléants en remplacement de Monsieur Thierry PATONNIER et Madame Françoise LACOSTE :

- Monsieur Éric SOURBE
- Monsieur Sébastien BLEHAUT

Les autres membres restent inchangés

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

- ↳ **Décide** de nommer Monsieur Éric SOURBE  
↳ **Décide** de nommer Monsieur Sébastien BLEHAUT

- ↳ **Vote** : Pour : 16  
          Contre : 0

Abstention : 0

↳ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

---

**Délibération n° 58-2024/ INSTITUTION ET VIE POLITIQUE-ELECTION EXECUTIF**

**Objet de la délibération : Nomination correspondant défense**

Madame le maire informe les membres du Conseil Municipal que le ministère de la défense demande aux communes de désigner un « correspondant défense » dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation des concitoyens aux questions de défense.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

↳ **Décide** de nommer Monsieur Denis ADAMSKI

↳ **Vote** : Pour : 16  
Contre : 0  
Abstention : 0

↳ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

---

**Délibération n° 59 -2024/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE INTERCOMMUNALITE**

**Objet de la délibération : Rapport d'activité de la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir 2023**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des collectivités Territoriales la commune doit communiquer au Conseil municipal en séance publique le rapport d'activité de la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir pour l'année 2023.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

↳ **Prend acte**

↳ **Vote** : Pour : 16  
Contre : 0  
Abstention : 0

↳ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

---

**Délibération n°60-2024/ DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION****Objet de la délibération : Projet de changement d’assiette d’une portion du chemin des « Gauilles »**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu’à la demande du propriétaire il est envisagé de procéder à un changement d’assiette d’une portion du chemin des Gauilles situé entre les parcelles E 88 et E 134

La portion de chemin rural se situe entièrement dans la propriété de Mr Jean Marc De ROYERE sur la parcelle E 134, or sur le cadastre, elle longe la parcelle E 88.

Il est proposé de régulariser l’assiette de ce chemin afin que le plan cadastral corresponde à l’état des lieux.

Dans ce cas et conformément à l’article L161-10 du code rural et de la pêche maritime, le changement d’assiette de ce chemin peut être envisagé.

Pour cela, il convient dans un premier temps de procéder à l’établissement d’un plan parcellaire par un géomètre. Les frais seront à la charge de la commune.

Puis dans un second temps de procéder à une enquête publique préalable au changement d’assiette du chemin.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

- ↳ **Accepte** d’engager la procédure de changement d’assiette du chemin rural
- ↳ **Autorise** Mme Le Maire à signer les différents documents concernant ce dossier

↳ **Vote :**

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

- ↳ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l’unanimité

---

**Délibération n° 61– 2024 / FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – PERSONNEL CONTRACTUEL****Objet de la délibération : Création de postes au centre municipal de santé**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L332-8 2°et L, 332-9

**Vu** le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 11 juin 2024;

Madame le Maire informe l'assemblée que la délibération 36-2020 adoptée le 7 septembre 2020 lors de la création du poste de masseur Kinésithérapeute ne mentionne pas sur quelle échelle est rétribué ce professionnel de santé.

Le poste de masseur kinésithérapeute est rétribué sur l'échelle C 1 des masseurs kinésithérapeutes et orthophonistes.

Suite au départ d'un médecin du Centre municipal de santé, il est nécessaire de créer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 un emploi de médecin généraliste à temps plein rétribué sur la grille des praticiens hospitaliers.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

- **Précise** la grille de rémunération du masseur kinésithérapeute
- **Accepte** de créer le poste de médecin généraliste et que les crédits nécessaires à la rémunération des agents, et les charges sociales s'y rapportant, soient inscrits au budget, au chapitre prévu à cet effet,

↪ **Vote** : Pour : 16  
          Contre : 0  
          Abstention : 0

↪ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

---

**Délibération n°62-2024/ FONCTION PUBLIQUE- PERSONNEL TITULAIRES**

**Objet de la délibération : Modification du tableau des effectifs**

Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/11/2024

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire de service
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Rédacteur ppal 1ère classe	B	2	2	35H00
Adjoint administratif ppal 1ère classe	C	2	1	35H00
Adjoint administratif ppal 2ème classe	C	2	2	35H00
Adjoint administratif	C	3	2	35H00
<b>Total Filière</b>		9	7	

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Technicien ppal 1ère classe	B	1	1	35h00
Agent de maîtrise ppal	C	1	1	35h00
Agent de maîtrise	C	1	1	35h00
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	2	2	35h00
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	2,62	2,62	2 agents 35h00 + 1 agent de 22h00
Adjoint technique	C	10,85	10,85	7 agents 35h00 + 4 agents à 28h00 + 1 agent 23h00
<b>Total Filière</b>		<b>18,47</b>	<b>18,47</b>	

<b>FILIERE SOCIALE</b>				
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelle ppal 1ère classe	C	1	1	35h00
<b>Total Filière</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	

<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>				
Puéricultrice hors classe	A	1	1	35h00
Educateur Jeune Enfant	A	1	1	35H00
Masseur Kinésithérapeute	A	1	1	35H00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	2	2	35h00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	1	0	35h00
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	C	1	1	35h00
<b>Total Filière</b>		<b>7</b>	<b>6</b>	

<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	1	0	35h00
Adjoint d'Animation	C	1	1	35h00
<b>Total Filière</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	

<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>				
Brigadier-Chef Principal	C	1	1	35h00
<b>Total Filière</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	

<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Adjoint du patrimoine	C	0,28	0,28	10h00

<b>Total Filière</b>		0,28	0,28	
----------------------	--	------	------	--

<b>CENTRE MUNICIPAL DE SANTE</b>				
<b>Médecins</b>	A	3,68	2,48	30H - 33H25 - 23h30-35H
<b>Chirurgien-Dentiste</b>	A	1	0,8	35H
<b>Total filière</b>		4,68	3,28	

**Total** **43,43** **38,31**

↳ **Vote** : Pour : 16  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

↳ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

## Délibération n° 63-2024/ FINANCES LOCALES- DIVERS

### **Objet de la délibération** : Remboursement des frais de déplacement du personnel communal exerçant des fonctions itinérantes à l'intérieur de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 spécifique à la fonction publique territoriale modifié

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat modifié

Vu les arrêtés ministériels en date du 3 juillet 2006 modifiés

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020

Considérant que les agents territoriaux, peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais suivants, lorsqu'ils ont été engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire : frais de transport, frais de repas et frais d'hébergement, être indemnisés sous la forme d'indemnités de mission ou d'indemnités de stage,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant des frais de déplacement du service ménager à l'intérieur de la commune pour se rendre dans les différents bâtiments appartenant à la commune,

Il est proposé de verser aux agents du service ménager qui exercent des fonctions itinérantes à l'intérieur de la commune, un forfait annuel fixé à 500 €.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
 le Conseil Municipal,**

↳ **Accepte** de verser aux agents du service ménager qui exercent des fonctions itinérantes à l'intérieur de la commune, un forfait annuel fixé à 500 €.

↳ **Vote :** Pour : 16  
Contre : 0  
Abstention : 0

↳ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

---

## **Délibération n° 64-2024/ FINANCES LOCALES- DIVERS**

### **Objet de la délibération : Convention de participation des communes au coût des opérations de contrôle périodique des points d'eau (PEI)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1424-42 ;  
Vu le décret n° 2015-235 du 17 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie (DECI) fixant les règles et procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau incendie (PEI) servant à l'alimentation des engins de lutte contre l'incendie ;

Vu l'arrêté n°NOR INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie (RNDECI) relatif à une méthodologie et des principes généraux sur l'ensemble des questions relatives à la défense contre l'incendie ;  
Vu la délibération n°2018/7 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne lors de sa séance du 11 janvier 2018 approuvant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI).

Considérant la possibilité pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de procéder à des opérations de contrôle périodique des points d'eau incendie au profit de communes qui en font la demande.

Considérant l'augmentation de l'activité opérationnelle et les difficultés pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'élaborer les schémas communaux ou intercommunaux de défense extérieure contre l'incendie (SDECI) au profit de communes qui en font la demande.

Considérant l'augmentation de taux horaires et l'indemnité des sapeurs-pompiers volontaires.

Considérant l'augmentation des frais relatifs à la gestion et la réalisation des contrôles techniques des points d'eau d'incendie (administration des bases de données, coût du carburant, étalonnage des appareils de mesure, usure des matériels).

Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie fixe l'obligation pour les communes, qui en ont la compétence, d'assurer le contrôle technique des points d'eau incendie.

Concernant le contrôle technique des points d'eau incendie, le SDIS peut assurer cette prestation et en application de l'article L1424-42 du Code Général des Collectivités

Territoriales sous réserve que cette mission fasse l'objet d'une participation aux frais dans les conditions déterminées par convention. Le coût de cette prestation pourra évoluer et les conventions seront alors revues chaque année le cas échéant.

La participation aux frais pour contrôle périodique d'un point d'eau incendie s'élève au tarif forfaitaire de 30 € au lieu de 20 € précédemment.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal,**

↳ **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de participation des communes au coût des opérations de contrôle périodique des points d'eau (PEI)

↳ **Vote :**

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

↳ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

---

## **Délibération n° 65– 2024 / DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES-AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **Objet de la délibération : Dénomination Stade de rugby**

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et différents lieux de la commune.

La dénomination des lieux est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il vous est proposé de dénommer le stade de rugby, « Stade Thierry PATONNIER » en mémoire à son engagement pour le club.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,**  
**le Conseil Municipal,**

↳ **Valide** le nom attribué au stade de rugby

↳ **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

↳ **Vote :**

Pour :	16
--------	----

Contre : 0

Abstention : 0

↳ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

---

## **Délibération n° 66-2024/DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES-AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **Objet de la délibération : Schéma communal de défense extérieure contre l'incendie aléas techniques**

L'article L. 2225-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la Défense Extérieure Contre l'Incendie ( DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. Elle est placée sous l'autorité du maire conformément à [l'article L. 2213-32](#).

De ce fait, les communes sont chargées du service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie et sont compétentes pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des services d'incendie et de secours.

Le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie a été adopté le 3 avril 2023.

La commune s'est engagée à mettre en place des bâches incendie en divers lieux lorsque le débit des points d'eaux sont insuffisants.

Toutefois, au lieu-dit « Ladouch », la configuration du lieu ne permet pas l'implantation de bâche incendie. Cet aléa technique ne saurait engager la responsabilité du Maire.

### **Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

↳ **Prend** acte de cette contrainte technique

↳ **Vote :** Pour : 16  
Contre : 0  
Abstention : 0

↳ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

---

## **Délibération n° 67 -24 / DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES – ENVIRONNEMENT**

### **Objet de la délibération : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2023**

Madame le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2023, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMAEP DU PERIGORD EST.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

↳ **Prend** acte de cette présentation.

↳ **Vote** : Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

↳ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

---

**Délibération n° 68-2024/ DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES- CULTURE**

**Objet de la délibération : Adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique 2023-2028**

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique

Vu la délibération N° 22-225 du 17 novembre 2022 relative au Plan Départemental de Lecture Publique (PDLP) 2023-2028 : les principes et les conventions

Madame le Maire rappelle que la lecture publique et l'accès égal de chacun au savoir constituent un enjeu essentiel dans une société démocratique. Dans ce cadre, la bibliothèque municipale est un service public au service des administrés et de la politique culturelle et sociale de la collectivité. Son organisation et son fonctionnement sont déterminés par le conseil municipal et sont de la responsabilité du maire.

Madame le Maire présente le plan départemental de la lecture publique, par lequel le Conseil Départemental pose un principe de développement basé sur une solidarité entre bibliothèques réunies au sein d'un réseau départemental de lecture publique. Le Plan Départemental de Lecture Publique détaille les dispositifs prévus afin de favoriser un fonctionnement en réseau des bibliothèques, ainsi que les conditions minimales que la commune s'engage à respecter pour garantir le fonctionnement d'un service public de qualité.

Le dispositif contractuel établi autour du Plan Départemental de Lecture Publique comprend :

**La Convention d'adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique** : permet aux collectivités de bénéficier gratuitement des prestations et services de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP).

**Et conformément à l'article 10 de la convention d'adhésion au PDLP :**

**Annexe 1 : Plan Départemental de Lecture Publique** : énonce les objectifs de la politique départementale en matière de lecture publique et détermine les conditions minimales que la commune s'engage à mettre en œuvre pour la bibliothèque en termes de locaux, d'horaires d'ouverture, de budget d'acquisition, de professionnalisation afin de garantir le fonctionnement d'un service public de qualité.

**Annexe 2** : Charte du bibliothécaire volontaire (pour les communes qui souhaitent la mettre en place pour faciliter entre autre la formation de leur bénévole par la BDDP) ;

**Annexe 3** : Charte documentaire de la BDDP ;

**Annexe 4** : Règlement de Prêt de la Bibliothèque départementale Dordogne-Périgord ;

**Annexe 5** : Convention type d'adhésion informatique documentaire en réseau ;

Le Conseil Départemental s'engage à fournir à la collectivité signataire toutes prestations et tous services auxquels sa bibliothèque peut prétendre dans le cadre des objectifs précités. En particulier, la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord fournira à ladite bibliothèque tous documents, matériels et soutiens nécessaires au développement de la lecture publique dans le cadre d'un fonctionnement en réseau.

La commune s'engage à mettre en œuvre les conditions minimales requises pour le bon fonctionnement de sa bibliothèque, soit :

- Un local dédié de 108 m<sup>2</sup> ;
- Des horaires d'ouverture en direction du tout public de : 10 heures par semaine et ce tout au long de l'année ;
- Un budget d'acquisition de 3000 €/an, voire d'animation ;
- Une équipe de 2 (salariés/bénévoles) formés.

La commune souhaite mettre en place la gratuité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

- ↳ **Adopte** la convention d'adhésion au Plan départemental de Lecture Publique
- ↳ **Autorise** Madame le Maire à signer le dispositif contractuel du Plan Départemental de Lecture Publique.
- ↳ **Autorise** la mise en place de la gratuité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

↳ **Vote :**

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

- ↳ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité
-

Madame le Maire rapporte les déclarations d'intentions d'aliéner et fait lecture du rapport du représentant légal concernant la consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration et rénovation de la salle des fêtes

---

-Madame le Maire revient sur les questions posées par l'opposition par mail :

Madame La Maire

Madame la maire,

Nous vous remercions de bien vouloir porter à l'ordre du jour et au PV de séance les questions suivantes ainsi que les réponses qui y seront apportées :

- Réunion publique du SIRTOM : nous souhaiterions avoir un compte rendu de cette réunion qui selon beaucoup d'administrés n'a pas fait l'objet d'une communication suffisante ;

Madame le Maire souligne que beaucoup de membres de l'opposition étaient absents pour cette réunion.

Et lorsque l'on s'intéresse à la vie de sa commune, on se rend sur les sites de communication.

Puis elle précise les supports de communication utilisés pour cette réunion publique.

Communication effectuée sur le panneau d'affichage, mairie en poche et le site de la commune dès le 4 juillet

Puis remis en ligne le 9 septembre sur ces 3 supports, puis rappel effectué la veille sur ma mairie en poche

Ainsi que sur le Facebook de la mairie le 9 septembre

Des flyers ont été installés dans les panneaux d'affichage de la commune.

Un compte rendu de réunion est présenté par Monsieur ADAMSKI Denis.

Le Sirtom souhaite que l'on valorise les déchets alimentaires pour créer de l'énergie.

Les administrés auront à leur disposition des bio-seaux avec des poches Craft ( à récupérer en mairie) ou en amidon, permettant de transporter les restes de repas à la borne de fermentescible qui sera située place Henri FAURE.

Les administrés devront demander un badge au Sirtom ( gratuit la 1<sup>ère</sup> fois).

Ce service sera gratuit, cependant la collecte des containers marrons s'effectuera tous les 15 jours à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et non plus toutes les semaines.

- Restaurant La verrerie : comme nous vous l'avions fait remarquer lors d'un précédent conseil municipal, le bail signé entre la mairie et le gérant du restaurant comportait une année « blanche » qui s'avérait, selon vos dires, être une erreur de transcription non remarquée lors de sa signature. Nous vous saurions gré de bien vouloir nous présenter le bail révisé.

La mention rectificative vous sera transmise cette semaine par mail.

Nous souhaiterions également une présentation des frais réels engagés pour l'achat et la remise en état de ce restaurant ainsi que le coût restant réellement à charge de la commune que vous avez annoncé amorti en 5 ans;

Mme le Maire rappelle qu'elle n'a jamais mentionné une durée d'amortissement de 5 ans, puis rappelle les chiffres.

Le coût des travaux achat compris s'élève à 1 021 036€ :

Achat et démolition : 154 122.43 €

Maîtrise d'œuvre et frais annexes (SPS, bureau de contrôle, publication..) : 49 327.67€

Parking et assainissement : 197 695.74€

Travaux : 619 890.25

Nous avons perçu :

70 700€ de DETR

110 006 € de l'agence de l'eau et du fonds vert

Nous avons emprunté 500 000€.

Dès 2038 les loyers couvriront les annuités d'emprunt.

Le projet aura coûté au total 272 585€ à la commune au bout de 21 ans , soit 12 981€ par an.

Madame le Maire rappelle que ce projet valorise la commune

- Remplacement de personnel communal : il semblerait que les agents communaux aient été ponctuellement remplacés par un conseiller municipal ; pouvez-vous nous confirmer ce fait et nous faire connaître les modalités de la prise de décision et le temps du remplacement effectué ;

Mme le Maire s'interroge et demande si l'opposition reproche à son équipe Municipale de travailler ?

Je ne comprends pas où est le problème, effectivement il nous est arrivé ponctuellement de venir en renfort afin d'assurer la continuité du service public en l'absence ponctuelle d'un agent communal.

Cette situation s'est produite à deux reprises.

- L'accompagnateur du bus était retenu pour un rendez-vous médical et l'adjointe en charge des affaires scolaires a effectué le circuit de transport
- L'ensemble du service administratif en formation, les adjoints ont tenu une permanence à l'accueil de la mairie.

- Remarques récurrentes sur le manque de propreté de la commune : nous sommes régulièrement interpellés sur le mauvais entretien du village. Nos diverses demandes lors des précédents conseils municipaux ont toujours reçu la même réponse à savoir qu'il n'était pas possible d'employer du désherbant, ce dont nous convenons

aisément. Mais dans quel délai est-il envisageable d'espérer avoir une commune propre ?

Mme le maire rappelle que l'opposition lui pose toujours la même question et qu'elle accepte d'y répondre une dernière fois.

Nous faisons notre maximum avec l'effectif dont nous disposons.

Après s'être renseignée auprès des communes de la même strate, à population égale et superficie égale, le nombre d'agents techniques est similaire.

Cependant, au Lardin Saint-Lazare sur nos 8 agents nous comptons 2 pompiers. Nous sommes très fiers d'avoir des pompiers parmi notre personnel, toutefois l'effectif ne peut être toujours au complet.

Nos agents cette semaine par exemple effectuent de gros travaux sur le bief, le fait de les effectuer en régie permet d'économiser 30 000€. Cela représente 15 jours de travail, ce sont 15 jours pendant lesquels ils ne pourront pas effectuer les tontes par exemple.

Idem l'été dernier, ils ont démonté la toiture de la salle des fêtes et nous ont fait économiser encore une fois 30 000€.

Mme Le Maire demande à l'opposition s'il faut embaucher.

Mr ROUZIER Olivier répond : « pas nécessairement ».

Mme PIERSON Nadine complimente sur la propreté du cimetière où un agent est affecté.

- École :

- Le passage de véhicules a été constaté « route des fêtes » malgré la présence de barrières interdisant la circulation, ces dernières étant encore en place au delà de 17 heures. Pouvez-vous nous préciser les créneaux horaires durant lesquels il est impossible d'utiliser cette rue ?

En présence du policier municipal personne ne force le passage.

Madame le Maire rappelle les horaires :

Matin entre 8 h45 et 9h05

Soir entre 16h20 et 16h40

Le policier municipal est arrivé une fois après 17h00 pour enlever les barrières étant retenu sur une autre réunion.

- Vous serait-il possible de rappeler l'existence d'un parking en face de la cantine scolaire afin d'éviter tout accident pour cause de véhicules stationnant à la sortie de midi sur le passage piétons en face de « l'ex accès » maternelle ?

Une note a déjà été diffusée aux parents mais nous en referons passer une.

***Madame le Maire rapporte à l'Assemblée l'ensemble des décisions prises par elle depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités locales. L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close à 21h16. Les délibérations prises dans cette séance sont numérotées 54-2024 à 68-2024.***